

Pour ce qui est des recettes, la vente de charge foncière s'est avérée impossible compte tenu de la difficulté technique à réaliser les opérations de constructions. C'est pourquoi la participation de la Ville augmente de 130 717 F (19 927,68 €) soit environ 15 % par rapport au bilan précédent.

La subvention d'Etat a été fixée forfaitairement par arrêté et ne changera pas. Cependant, elle a fait l'objet de versements partiels sur le budget de la Ville, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces sommes seront à restituer à l'opération. Celle-ci étant pratiquement terminée, le prochain bilan sera celui de clôture.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le bilan révisé au 1^{er} février 2001 tel que défini ci-dessus,
- ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits suivants :

* au chapitre 92.824/6572.91053.30100 la somme de 2 174 150 F (331 447 €) correspondant aux dépenses restant à réaliser,

* au chapitre 92.824/74718.91053. 30100 la somme de 1 626 910 F (248 021 €) correspondant aux subventions restant à percevoir,

- financer le solde pour un montant de 547 240 F (83 426 €) par un transfert de crédits d'égal montant du chapitre 938 au chapitre 92.824/6572.91053.30100.

«M. ANTONY : Je peux ajouter que l'opération de construction par la SAIEMB va commencer incessamment.

M. LE MAIRE : Vous avez le montant de ces bilans en francs et en euros, il faudra vous habituer dans le courant de l'année à parler en euros et à compter surtout en euros».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 mars 2001.